

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1455**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Commune de la Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon, de parcelles boisées situées avenue du Casino

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1455**

objet : **Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Commune de la Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon, de parcelles boisées situées avenue du Casino**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans un souci de cohérence et d'une meilleure gestion du domaine forestier du parc Lacroix Laval, sur la Commune de La Tour de Salvagny, ainsi que pour la restitution des continuités piétonnes, il est proposé un échange de diverses parcelles de terrain en nature de bois ou taillis :

La Commune de La Tour de Salvagny céderait à la Métropole de Lyon les biens dont la désignation suit :

Adresse	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)
avenue du Casino	AT 103	9 921
avenue du Casino	AT 50	125
avenue du Casino	AT 27	4 570
Pour un prix total de :		14 616 €

En contrepartie la Métropole céderait par voie d'échange les biens dont la désignation suit :

Adresse	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)
avenue du Casino	AT 4	4 775
avenue du Casino	AT 5	5 761
avenue du Casino	AT 72	14 896
avenue du Casino	AT 80	5 544
avenue du Casino	AT 89	45 162
Pour un prix total de :		50 785 €

Cet échange se réaliserait avec le versement d'une soulte d'un montant de 36 169 € au profit de la Métropole.

Les frais d'acte notariés liés à cet échange seraient supportés à parité entre la Métropole et la Commune de La Tour de Salvagny ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 octobre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier avec soulte d'un montant de 36 169 € au profit de la Métropole de Lyon, de parcelles boisées situées avenue du Casino à La Tour de Salvagny, dans le cadre d'une meilleure gestion du domaine forestier du parc Lacroix Laval et pour restituer les continuités piétonnes :

a) - des parcelles appartenant à la Métropole, cadastrées AT 4, AT 5, AT 72, AT 80 et AT 89, pour une superficie totale de 76 138 mètres carrés,

b) - des parcelles appartenant à la Commune de La Tour de Salvagny, cadastrées AT 27, AT 50 et AT 103, pour une superficie totale de 14 616 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense et les recettes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 14 616 €, en dépenses : compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4496,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 50 785 € en recettes : compte 775 - fonction 581 - opération n° 0P07O4496,

- pour la partie cédée pour ordre, la valeur historique évaluée à 76 138 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole de Lyon : 36 169 € - compte 775 - fonction 581 - opération n° 0P07O4496.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.